

Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait (avec ou sans filiation)

De quoi s'agit-il ?

La **copie intégrale** et l'**extrait avec filiation** comportent des informations sur la personne concernée par l'acte (nom, prénoms, date et lieu de naissance), des informations sur ses parents et les mentions marginales lorsqu'elles existent (mariage, pacs, divorce, décès, acquisition de la nationalité française...).

L'**extrait sans filiation** comporte uniquement les informations sur la personne concernée par l'acte, ainsi que les mentions marginales lorsqu'elles existent.

Qui peut faire la demande ?

Pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation

- La personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal (si la personne est mineure), son conjoint ou partenaire de pacs
- ses ascendants (parents, grands-parents) ou descendants (enfants, petits-enfants),
- certains professionnels lorsqu'un texte les y autorise (avocats, pour le compte de leur client par exemple).

Pour un extrait sans filiation

Toute personne, sans avoir à justifier sa demande ou sa qualité.

Comment faire la demande?

Soit par internet

- **Pour une naissance en France**

La plupart des communes prévoient la possibilité de faire la demande en ligne. Dans ce cas, la démarche peut être faite :

- o soit en se rendant directement sur le site de la commune de naissance,
- o soit en utilisant le [téléservice service-public.fr](https://teleservice.service-public.fr).
 - En vous rendant sur l'onglet Papiers - Citoyenneté
 - Dans État civil, cliquer sur l'onglet Actes d'états civil, puis sur acte de naissance.

Ce service est accessible en ligne via FranceConnect.

- **Pour une naissance à l'étranger**, en utilisant le [téléservice service-public.fr](https://service-public.fr).
 - Dans votre situation personnelle, renseignez que êtes né à l'étranger afin d'accéder au service en ligne (accessible via FranceConnect).
 - L'acte est ensuite disponible sous 20 jours dans votre espace personnel de votre compte service-public en document PDF. Vous pouvez également demander à le recevoir par courrier.

Soit par courrier

La demande peut être adressée par courrier sur papier libre en indiquant l'adresse postale à laquelle vous souhaitez recevoir l'acte.

Les informations à indiquer sur le courrier dépendent du document demandé :

Copie intégrale d'acte de naissance	Extrait avec filiation	Extrait sans filiation
Courrier indiquant : <ul style="list-style-type: none"> • les noms (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénoms et date de naissance de la personne concernée par l'acte, • les noms et prénoms de ses parents. 	Courrier indiquant : <ul style="list-style-type: none"> • les noms (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénoms et date de naissance de la personne concernée par l'acte, • les noms et prénoms de ses parents. 	Courrier indiquant : <ul style="list-style-type: none"> • les noms (nom de jeune fille pour les femmes mariées), prénoms et date de naissance de la personne concernée par l'acte

Soit en se rendant au guichet de la mairie de votre lieu de naissance

Pour une demande de **copie intégrale ou un extrait avec filiation**, il faut présenter sa pièce d'identité.

Si le demandeur n'est pas la personne concernée par l'acte, il faut également fournir un document prouvant sa relation avec la personne concernée par l'acte (livret de famille ou autre acte d'état civil) sauf si ces informations figurent déjà sur l'acte demandé.

Par exemple : si vous demandez l'acte de naissance de votre enfant, votre nom est indiqué sur cet acte. Il suffit donc de présenter une pièce d'identité.

Pour une demande d'**extrait sans filiation**, aucun document n'est exigé.

A qui faire la demande ?

Lieu de naissance de la personne concernée par l'acte	Nationalité française	Autre nationalité
France métropolitaine	Mairie du lieu de naissance	Mairie du lieu de naissance
Étranger	Service central de l'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères) Service central d'état civil 11, rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 09	Organisme ayant dressé l'acte dans le pays concerné

Outre-mer	Mairie du lieu de naissance ou ministère en charge de l'Outre-mer	Mairie du lieu de naissance ou ministère en charge de l'Outre-mer

Quel est le coût ?

Gratuit - Faites attention aux sites internet qui vous demandent une contrepartie financière.

Quel est le délai d'obtention ?

Si l'acte est demandé sur place, il est délivré immédiatement.

Si l'acte est demandé par internet ou par courrier, il est envoyé au domicile et parvient en général en quelques jours.

Le délai d'obtention peut cependant varier en fonction du traitement par les services de la mairie et du délai

Sources : préfecture de police <http://mobile.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>
Service public <http://service-public.fr>